



**PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet :**

**OUVERTURE DE LA MAIRIE DE SEEZ**

**Le Maire de la Commune de Sééz, Lionel ARPIN,**

VU l'article L 2122-28 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2008-015 du 1<sup>er</sup> avril 2008,

VU l'arrêté n°2010/010 du 17 février 2010,

VU l'arrêté n°2011/108 du 9 août 2011,

VU l'arrêté n°2017/027 du 14 mars 2017,

VU l'arrêté n°2021/056 du 23 mars 2021,

VU l'arrêté n°2022/099 du 24 mai 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter les horaires de la mairie à la fréquentation des services municipaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –**

L'article 1 de l'arrêté n°2022/099 est modifié comme suit :

Le service accueil de la Mairie de SEEZ à la Maison de Sééz – Bureau Information Services (25 rue Célestin Freppaz) est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le service Etat civil, Pétiscolaire de la Mairie de SEEZ (25 rue Célestin Freppaz) est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Le service urbanisme de la Mairie de SEEZ (5 place de la Mairie) est ouvert au public les :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Le service de l'eau de la Mairie de SEEZ (rue Saint Pierre) est ouvert au public les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

Les services de la Médiathèque – Maison D'Emilien (9 rue Saint Pierre) sont ouverts au public :

- Mardi : 16h00-18h30
- Mercredi : 10h00-12h00 ; 16h00-18h30
- Jeudi : 10h00-12h00
- Vendredi : 16h00-18h30
- Samedi : 10h00-12h00 / 16h00-18h30

Ces dispositions prendront effet à compter du 15 août 2023.

**ARTICLE 2 –**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Sééz, le 9 août 2023.

